



Règlement du concours photo

« ÉPREUVES SPORTIVES »

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Dans le but de s'inscrire dans l'année olympique 2024, et pour célébrer le passage de la flamme dans la ville de Grasse, la Médiathèque Charles Nègre organise un concours de photographie, du 20 janvier au 20 mars 2024. Les participants, amateurs comme professionnels, sont invités à photographier le geste sportif dans tous ses aspects : effort, victoire, défaite, supporters.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

- ❖ Du 20 janvier au 20 mars : réception des photographies
- ❖ Du 1^{er} au 12 avril : analyse et sélection par le jury
- ❖ Le 1^{er} juin : palmarès
- ❖ 18 juin au 21 septembre : exposition des œuvres des lauréats

ARTICLE 3 : THÈME DU CONCOURS

Le concours *Épreuves sportives* propose de magnifier « L'art du geste ».

Le sujet est à comprendre au sens large : le geste technique, l'effort, les victoires, les défaites... mais aussi les gestes d'encouragements des supporters qu'ils soient coéquipiers, parents, entraîneur ou public.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tout photographe individuel, amateur ou professionnel, majeur ou mineur, à l'exception toutefois des membres du jury et de leur famille. La participation au concours ne fait l'objet d'aucune inscription préalable.

Chaque participant doit disposer d'une adresse mail valide et utiliser son propre matériel (appareil photo numérique, argentique, smartphone, tablette ou drone).

Les photographies en couleur, en noir et blanc sont acceptées.

Chaque participant peut proposer jusqu'à 3 photographies. Il doit **obligatoirement** être l'auteur de la (des) photographie(s).



Grasse

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES

Les photos ainsi que le règlement signé seront à adresser par mail à l'adresse suivante : communication.bibliotheque@ville-grasse.fr

Les participants devront adresser les photos sous format numérique uniquement.

Pour la présélection, les fichiers seront nommés selon le modèle NOM_Prenom_n° de la photo (sans accents, sans espaces). Ils seront envoyés en basse définition, format jpg, 72 dpi minimum.

Les candidats dont les œuvres sont sélectionnées devront fournir dans des délais précisés ultérieurement des fichiers en haute définition, au format jpeg, 3508 x 4961 pixels minimum (300 dpi minimum).

Toute œuvre ne répondant pas à ces critères ne sera pas prise en compte par le jury.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE DE SÉLECTION

Le jury est composé des adjoints au maire en charge de la culture, du chef du service Bibliothèque & Médiathèques et des représentants de l'équipe. Ils procéderont à l'examen des photographies et à la sélection des gagnants.

Les photographies seront dans un premier temps anonymisées, afin de préserver l'impartialité du jury. Elles seront évaluées au regard de leur valeur artistique, leur originalité et du respect du thème du concours.

A l'issue des délibérations, les gagnants seront contactés.

ARTICLE 7 : PRIX ET RÉCOMPENSE

Les images sélectionnées feront l'objet d'un tirage en 2 exemplaires. L'un (non encadré) sera offert à l'auteur et l'autre sera intégré à la scénographie de l'exposition « *L'art du geste* », consacrée aux Sports et Jeux Olympiques, qui aura lieu à la Médiathèque Charles Nègre de Grasse du 18 juin au 21 septembre 2024. Ce tirage encadré intégrera ensuite la collection d'œuvres d'art de l'artothèque.

Les lauréats seront conviés à une cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 8 : VALORISATION DES CANDIDATURES ET DES LAURÉATS

Toutes les photos reçues pourront être diffusées sur les sites internet, les réseaux sociaux et reproduites sur les supports de communication de la ville de Grasse.

ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES



Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos publiées dans le cadre de ce concours et déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les photos pour que leur(s) photo(s) soi(en)t exploitée(s).

Le consentement des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur les photos pourra également être exigé par la municipalité.

Par leur acte de candidature, les participants attestent être détenteurs de toutes les autorisations nécessaires pour les prises de vue (par exemple, les prises de vue par drone).

Le participant est responsable des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement contribué à sa réalisation et / ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous éventuels frais et paiement en découlant.

En participant à ce concours, les participants cèdent gracieusement à la Ville de Grasse leurs droits d'exploitation sur les images.

La ville de Grasse s'engage à citer l'auteur (nom ou pseudonyme d'artiste précisé lors de son inscription) pour toute utilisation de l'œuvre.

L'exploitation des clichés (primés ou non) ne donnera lieu à aucune contrepartie financière ; les candidats pourront librement valoriser leur(s) cliché(s) dans l'ensemble des médias et des supports de communication de leur choix (site Internet, plaquettes, signatures mail...) ; l'organisation peut exiger de connaître l'utilisation qui a été faite de ces clichés avant le concours, et se réserve le droit d'exclure les clichés dont l'utilisation passée ne correspond pas à l'esprit du concours ; aucune autre utilisation des clichés par la ville de Grasse ne sera faite sans l'accord préalable et écrit (mail) du participant, sauf à défaut de réponse de sa part dans un délai de 15 jours calendaires. Au-delà de cette période ou pour toute autre utilisation des clichés, un contrat d'exploitation pourra être conclu entre l'auteur de la photographie et la Ville de Grasse.

Chaque candidat s'engage à garantir la ville de Grasse contre toute action ou recours qui pourrait être exercé à son encontre du fait de sa publication.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION

L'organisation garantit que les supports produits dans le cadre du concours ne seront pas exploités à des fins commerciales. Elle s'engage par ailleurs à :

- ❖ Ne pas modifier le cliché sans autorisation préalable du photographe ;
- ❖ Mentionner systématiquement l'identité du photographe sur les supports produits, édités et diffusés par l'organisation ;
- ❖ Informer le photographe que son cliché a été utilisé pour la production d'un support et lui faire parvenir un exemplaire du support en question.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

En participant à ce concours, le candidat :

- ❖ Garantit que ses clichés sont personnels et conformes à la prise de vue originale ;
- ❖ S'engage à ne pas se mettre en danger dans l'objectif de participer à ce concours ;
- ❖ S'engage à adopter un comportement ne portant pas atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes et à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où la photo est prise;



- ❖ S'engage à respecter les règles liées aux activités du club sportif ou à la compétition où seraient prises les photographies et à ne pas entraver leur bon déroulement ;
- ❖ Autorise les organisateurs à exploiter dans le cadre de la promotion de l'événement et à communiquer toute information relative à sa candidature (identité et photos) ou transmet expressément sa demande d'anonymat lors de sa candidature, à l'adresse mail suivante : communication.bibliotheque@ville-grasse.fr
- ❖ Déclare être l'auteur de la photographie présentée ;
- ❖ Accepte sans réserve le présent règlement.

Tout manquement à ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

ARTICLE 12 : EXCLUSION

L'organisation se réserve le droit de ne pas retenir les clichés :

- ❖ À caractère illégal (plagiat, antériorité, etc.), illicite ou immoral ;
- ❖ Non conformes au règlement du concours ;
- ❖ De qualité insuffisante ;
- ❖ Non conformes au thème présenté ;
- ❖ Reçus après la date de clôture du concours.
- ❖ Ou présentant un aspect litigieux (non-respect des droits à l'image, plagiat, antériorité, contrefaçon, à caractère raciste, discriminant, immoral, pornographique ou de tout autre nature réprimée par la loi en vigueur).

Dans cette configuration, la photo sera exclue du concours.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisateur du concours. Si un participant souhaite annuler sa participation, il lui appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours, afin que sa ou ses photographie(s) soi(en)t retirée(s) de la sélection.

ARTICLE 14 : CLAUSE DE MODIFICATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats en seront aussitôt informés par mail et via les réseaux sociaux officiels du réseau des Bibliothèque et Médiathèques de Grasse.

ARTICLE 15 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande d'information doit obligatoirement être adressée par mail, à l'adresse : communication.bibliotheque@ville-grasse.fr